

MAINTIEN DES RÉÉDUCATEURS DANS LES HÔPITAUX ET ÉTABLISSEMENTS

NON AU RECLASSEMENT DES RÉÉDUCATEURS PAR DÉCRETS DU 9 AOÛT 2017

PUBLICATION IMMÉDIATE DE NOUVELLES GRILLES

Depuis plusieurs années, les personnels de rééducation salariés sont mobilisés pour la revalorisation de leurs formations et de leurs salaires. Le 9 août dernier, les ministres de la Santé et du Budget, le Premier ministre ont signé 2 décrets qui tournent le dos à ces revendications. Ils entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

➤ **Les personnels concernés sont :**
les masseurs kinésithérapeutes, pédicures-podologues, psychomotriciens, orthophonistes et orthoptistes de la Fonction Publique Hospitalière.

Tous ces personnels actuellement en catégorie B passent en catégorie « petit a » (application du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations : PPCR).

Les rééducateurs actuellement en catégorie B (orthophonistes, masseurs kinésithérapeutes et psychomotriciens) sont reclassés en 3 temps, en catégorie « petit a » à bac+3 ans au 1^{er} septembre 2017. Ils bénéficieront ensuite d'une augmentation en trompe l'œil en 2018 et 2019.

➤ **2 grilles distinctes :**

L'une pour les pédicures-podologues et orthoptistes, l'autre pour les masseurs kinésithérapeutes, les psychomotriciens et les orthophonistes (voir ci-après).

➤ A noter que les diététiciens ne sont pas du tout pris en compte, alors que tout le monde connaît le rôle de cette profession, par exemple pour l'éducation thérapeutique.

➤ **Conséquences :**

➤ **Remise en cause de la reconnaissance des diplômes et de leur corrélation avec les salaires.**

➤ Rappelons que les diplômes permettent d'encadrer l'exercice légal des professions dans le domaine médical et paramédical et constituent un garde-fou contre l'exercice

illégal de ces professions, dans l'intérêt des patient.e.s.

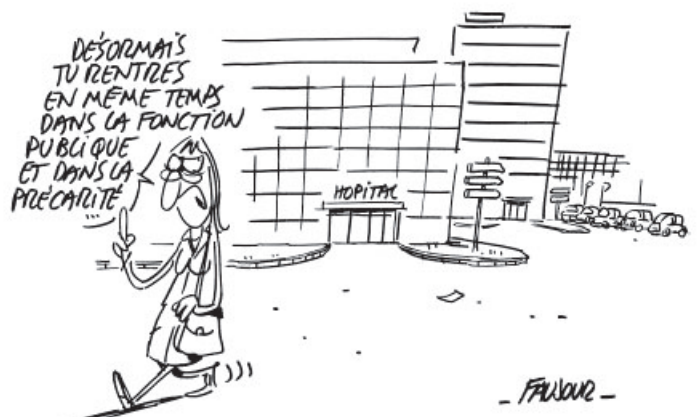
➤ **Problèmes de pénurie non solutionnés avec les conséquences que l'on connaît pour les étudiant.e.s et les patient.e.s :**

➤ Pour les professions marquées par la pénurie sur les postes salariés (kinésithérapeutes et orthophonistes), le ministère propose une prime par GHT pour un seul professionnel par an !

Ces décrets sont, mot pour mot, ce que le gouvernement précédent avait déjà voulu imposer contre l'avis des professionnel.le.s, des étudiant.e.s et de l'ensemble des organisations syndicales.

La ministre précédente se permettait de faire la somme de ces primes et de ce reclassement, tentant de masquer la réalité par des effets d'annonce.

La nouvelle ministre va-t-elle oser faire de même ?



PÉDICURES-PODOLOGUES ET ORTHOPTISTES DE CLASSE NORMALE

Situation avant décret (catégorie B)				Nouvelles grilles de catégorie A applicables au :									
				1 ^{er} septembre 2017					1 ^{er} janvier 2018 (c)				
Échelon	Durée	Indexe Majoré 2017 (a)	Indexe Majoré 2018 (b)	Règle de reprise d'ancienneté	Échelon	Durée	IM	Gain indiciaire par rapport à la grille 2017 (a)	IM	Gain indiciaire par rapport à la grille 2018 (b)	IM	Gain indiciaire par rapport à la grille 2018 (c)	
1	2 ans	347	356	Sans ancienneté	1	2 ans	373	26	388	32	390	2	
2	3 ans	370	371	2/3 ancienneté acquise	1			3		17			
3	3 ans	386	389	Ancienneté acquise	2	3 ans	392	6	397	8	404	7	
4	4 ans	406	409	3/4 ancienneté acquise	3	3 ans	412	6	416	7	422	6	
5	4 ans	428	429	3/4 ancienneté acquise	4	3 ans	434	6	437	8	446	9	
6	4 ans	459	462	3/4 ancienneté acquise	5	3 ans	467	8	469	7	472	3	
7	4 ans	492	495	7/8 ancienneté acquise	6	3 ans 1/2	498	6	500	5	503	3	
8		529	534	"Ancienneté acquise avec maintien de l'indice à titre personnel"	7	4 ans	519		521		524	3	
					8	4 ans	539		541		544	3	
					9	4 ans	562		565		571	6	
					10		583		591		592	1	

Valeur du point d'indice au 01/02/2017 : 4,6860 €

PÉDICURES-PODOLOGUES ET ORTHOPTISTES DE CLASSE SUPÉRIEURE

Situation avant décret (catégorie B)				Nouvelles grilles de catégorie A applicables au :									
				1 ^{er} septembre 2017					1 ^{er} janvier 2018 (c)				
Échelon	Durée	Indexe Majoré 2017 (a)	Indexe Majoré 2018 (b)	Règle de reprise d'ancienneté	Échelon	Durée	IM	Gain indiciaire par rapport à la grille 2017 (a)	IM	Gain indiciaire par rapport à la grille 2018 (b)	IM	Gain indiciaire par rapport à la grille 2018 (c)	
1	1 an	437	445	2 fois ancienneté acquise	3	2 ans	450	13	452	7	455	3	
2	2 ans	457	461	Ancienneté acquise	4	2 ans	470	13	472	11	475	3	
3	3 ans	481	485	Ancienneté acquise	5	3 ans	493	12	495	10	498	3	
4	3 ans	505	510	7/6 ancienneté acquise	6	3 ans 1/2	516	11	518	8	521	3	
5	4 ans	529	534	Ancienneté acquise	7	4 ans	539	10	542	8	544	2	
6	4 ans	548	555	Ancienneté acquise	8	4 ans	562	14	565	10	567	2	
7	4 ans	569	569	Sans ancienneté	9	4 ans	591	22	592	23	594	2	
8		582	587	Ancienneté acquise				9		5			
					10		614		617		627	10	

ORTHOPHONISTES - MASSEURS KINÉS - PSYCHOMOTRICIEN-NES DE CLASSE NORMALE

Nouvelles grilles de catégorie A applicables au :									
1 ^{er} septembre 2017		1 ^{er} janvier 2018		1 ^{er} janvier 2019					
Situation avant décret (catégorie B)									
Échelon	Durée	Indice Majoré		IM	Durée	Reprise d'ancienneté	Nouvel échelon	IM	
		2017 (a)	2018 (b)						
1	2 ans	347	356	373					
2	3 ans	370	371	373	2 ans		1	388	
3	3 ans	386	389	392	3 ans	2/3 ancienneté acquise	2	398	
4	4 ans	406	409	412	3 ans	3/4 ancienneté acquise	3	417	
5	4 ans	428	429	434	3 ans	3/4 ancienneté acquise	4	438	
6	4 ans	459	462	467	3 ans	3/4 ancienneté acquise	5	470	
7	4 ans	492	495	498	3 ans 1/2	7/8 ancienneté acquise	5	501	
8		529	534	519	4 ans	"Ancienneté acquise avec maintien de l'indice à titre personnel"	7	522	
Valeur du point d'indice au 01/02/2017 : 4,6860 €					3 ans 1/2			522	524
					4 ans		8	542	544
					4 ans		9	566	567
							10	593	594
								608	627

ORTHOPHONISTES - MASSEURS KINÉS - PSYCHOMOTRICIEN-NES DE CLASSE SUPÉRIEURE

Nouvelles grilles de catégorie A applicables au :									
1 ^{er} septembre 2017		1 ^{er} janvier 2018		1 ^{er} janvier 2019					
Situation avant décret (catégorie B)									
Échelon	Durée	Indice Majoré		IM	Durée	Reprise d'ancienneté	Nouvel échelon	IM	
		2017	2018						
				414	2 ans	Sans ancienneté	1	433	436
				430	2 ans	Ancienneté acquise	1	453	455
1	1 an	437	445	450	2 ans	Ancienneté acquise X 2	2	473	476
2	2 ans	457	461	470	2 ans	Ancienneté acquise	3	496	501
3	3 ans	481	485	493	2 ans	Ancienneté acquise	4	519	525
4	3 ans	505	510	516	3 ans 1/2	7/6 Ancienneté acquise	5	543	549
5	4 ans	529	534	539	4 ans	Ancienneté acquise	6	566	576
6	4 ans	548	555	562	4 ans	Ancienneté acquise	7	593	601
7	4 ans	569	569	591	4 ans	Sans ancienneté	8	618	624
8		582	587	614		Ancienneté acquise	10	635	658

➔ A cela s'ajoute, pour les masseurs kinésithérapeutes déjà en activité, le même chantage que celui qui avait été fait aux infirmier.e.s en 2010, **le droit d'option**.

Les masseurs kinésithérapeutes doivent se prononcer d'ici 6 mois, soit avant fin février 2018, et faire le choix suivant :

➔ **rester en catégorie B avec la grille de salaire actuelle et conserver la catégorie active : ouverture des droits à la retraite à 57 ans**

ou

➔ **Passer en catégorie «petit a», changer de grille (voir ci-joint), mais devenir personnel sédentaire : ouverture des droits à la retraite à 60 ans.**

➔ Les personnels qui ne se prononceront pas dans le délai imparti seront automatiquement maintenus dans leur corps d'origine, en catégorie B.

➔ Les nouveaux diplômés n'auront pas le choix et seront automatiquement reclassés en « petit a » avec un départ à 62 ans.

➔ Les autres professionnel.le.s (orthophonistes, psychomotriciens, pédicures-podologues et orthoptistes) seront maintenu.e.s en catégorie sédentaire, avec ouverture des droits à la retraite à 62 ans.

➔ **Il est important de rappeler que ces décrets sont dans la droite ligne de réformes qui ont malmené notre système de santé et l'accès aux soins et :**

➔ des directives européennes imposant 10 milliards d'économie dans la santé dont 3 dans les hôpitaux

➔ de la loi Santé dont nous demandons le retrait, qui, avec le développement de l'ambulatoire sert de prétexte à la fermeture de lits d'HC et déroule un tapis rouge à la privatisation des soins. Cette loi chasse les patients des hôpitaux et renvoie leurs possibilités de prise en charge au niveau de leur couverture sociale individuelle.

➔ des mises en place des Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT) imposant le passage de 1 000 hôpitaux à 136 GHT et la suppression d'au moins 22 000 d'emplois.

➔ de la remise en cause de diplômes nationaux (sanctionnant un niveau « pour la vie») et corrélés à un salaire, au profit de notions telles que les compétences (variant au fil des années et définies essentiellement par la hiérarchie).

➔ **Pour mémoire, les repères revendicatifs de la CGT sont :**

Salaire minimum de première embauche :

➔ **sans qualification : 1 800 € bruts**

➔ **BAC + 2 ans : 1,6 x 1 800 €, soit 2 880 €**

➔ **Bac + 3 ans : 1,8 x 1 800 €, soit 3 240 €**

➔ **BAC + 4 ans : 1,8 x 1 800 €, soit 3 240 €**

➔ **BAC + 5 ans : 2 x 1 800 €, soit 3 600 €**

Les professionnels de la rééducation sont très mobilisés depuis ces derniers mois.

La CGT, avec les professionnel.le.s et les étudiant.e.s, refuse ce reclassement qui n'est pas basé sur le niveau d'autonomie, de qualification, de diplôme.

➔ **Nous demandons :**

➔ **La fin de la réingénierie des psychomotriciens**

➔ **Le niveau L pour les diététiciens**

et la couverture de leurs actes par l'AM

➔ **La corrélation entre le niveau de diplôme et les salaires pour tous**

➔ **De vraies grilles revalorisées avec des bornages indiciaires corrélés au niveau de diplôme et applicables immédiatement**

➔ **Le maintien de la catégorie active pour les masseurs kinésithérapeutes**

➔ **Le maintien de l'accès aux soins pour tous et partout.**

Nous appelons les professionnel.le.s, les étudiant.e.s, les enseignant.e.s, directeurs de mémoires et de stages à se réunir et à s'organiser pour que le gouvernement publie les grilles de salaires attendues depuis de nombreuses années.

Elles seules permettront, dans l'intérêt des étudiant.e.s et des patient.e.s, le maintien de ces professionnel.le.s au sein des hôpitaux.



GRÈVE ET MANIFESTATION LE 12 SEPTEMBRE 2017 : Mobilisons-nous massivement !

Union Fédérale des Médecins, Ingénieurs, Cadres et Techniciens - ufmict@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 57 - www.sante.cgt.fr